

Compte rendu de séance

Séance du 09 juin 2023

L'an 2023, le 09 juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni en mairie, lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 02/06/2023.

Présent(e)s : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Christophe FAVREL, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC.

Excusé(e)s : Emilie LE FRENE, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Soazig MERAND, Philippe BOIVIN, Martine CONANEC.

Excusé(e)s ayant donné procuration : Emilie LE FRENE À Gwenael GOSELIN, Anne DUCLOS À Benoit QUERO, Fanny GUILLERMIC À Jean-Charles THEAUD, Nicolas LE STRAT À Patrice HAYS, Soazig MERAND À Carine PESSIOT, Philippe BOIVIN À Claude ANNIC, Martine CONANEC À Jean-Luc EVEN.

Absent(e)s : Sébastien LE GALLO.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 21

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Gilles LE PETITCORPS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

Table des matières	2
2023-06-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2023-06-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE.....	3
2023-06-03 ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL	3
2023-06-04 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE.....	6
2023-06-05 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX	7
2023-06-06 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET POLE MEDICAL.....	7
2023-06-07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	8

2023-06-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité (28 pour)

DESIGNE Gilles LE PETITCORPS pour remplir cette fonction.

2023-06-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

Monsieur CLEUYOU indique qu'il a contacté la Préfecture au sujet de la subvention votée pour les sœurs de Kermaria. Il précise que la Préfecture, qui a dû contacter la commune, a confirmé que selon le principe de la séparation de l'Eglise et de l'État, la commune ne pouvait pas verser cette subvention. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une association de culture et non de culte. **Monsieur JEGO** ajoute qu'il a contacté Monsieur CLEUYOU pour le tenir informé que l'intitulé inscrit dans le tableau était erroné et qu'il s'agissait bien d'une association culturelle pour l'organisation d'un spectacle et non une association culturelle. Il ajoute qu'il assume l'erreur de nom. S'il est nécessaire de revoter les subventions la commune le fera. Les associations de la commune devront dans ce cas rembourser les subventions attribuées suite à l'annulation de la délibération.

2023-06-03 ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est réuni en application des articles L 283 à L 293 ET R 131 à R 148 du code électoral.

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du 30 mars 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Benoit QUERO, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Benoit QUERO, Maire de Pluméliau-Bieuzy, ouvre la séance

Monsieur Gilles LE PETITCORPS est désigné en qualité de secrétaire

En vertu de l'article R 133 du code électoral, Monsieur le Maire rappelle la composition du bureau électoral qui comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Maryse GARENAUX et Monsieur Patrice HAYS, Madame Magali VEYRETOUT et Monsieur Nicolas JEGO acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste 1 « Maintenons le cap pour Pluméliau-Bieuzy » conduite par Monsieur Benoit QUERO

- .1 ANNIC Claude
- .2 PESSIOT Carine
- .3 EVEN Jean-Luc
- .4 LE FRENE Emilie
- .5 JEHANNO Yannick
- .6 GARENAUX Maryse
- .7 LE PETITCORPS Gilles
- .8 GOSSELIN Gwenael
- .9 FAVREL Christophe
- .10 DUCLOS Anne
- .11 LE STRAT Nicolas
- .12 CONANEC Martine
- .13 BOIVIN Philippe
- .14 MARTEIL Nicole
- .15 JEGO Nicolas
- .16 CLEQUIN Laurette
- .17 LE GOURRIEREC Alan
- .18 GUILLERMIC Fanny
- .19 THEAUD Jean-Charles
- .20 MERAND Soazig

- Liste 2 « Sans nom » conduite par Monsieur Christian CLEUYOU

La liste fait apparaître les noms et prénoms suivants sans numérotation d'ordre

- . CLEUYOU Christian
- . LE GOURRIEREC Anita
- . LE MANCHEC David
- . VEYRETOUT Magali
- . LE GOFF Gilbert

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 28 (dont 7 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le quotient électoral s'établit, pour l'élection des délégués titulaires à : nombre de suffrages exprimés / 15 soit 1.866

Suffrages :

Liste 1 conduite par Monsieur Benoit QUERO : 25 (Vingt-cinq voix)

Liste 2 conduite par Monsieur Christian CLEUYOU : 3 (Trois voix)

Attribution des sièges - première répartition :

Liste 1 conduite par Monsieur Benoit QUERO : $25 / 1.866 = 13.39$ soit 13 sièges

Liste 2 conduite par Monsieur Christian CLEUYOU : $3 / 1.866 = 1.60$ soit 1 siège

Attribution des sièges - deuxième répartition :

Liste 1 conduite par Monsieur Benoit QUERO : $25 / \text{nombre de siège} + 1 = 1.78$ soit 1 siège

Liste 2 conduite par Monsieur Christian CLEUYOU : $3 / \text{nombre de siège} + 1 = 0.75$ soit 0 siège

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- .1 ANNIC Claude
- .2 PESSIOT Carine
- .3 EVEN Jean-Luc
- .4 LE FRENE Emilie
- .5 JEHANNO Yannick
- .6 GARENAUX Maryse
- .7 LE PETITCORPS Gilles
- .8 GOSSELIN Gwenael
- .9 FAVREL Christophe
- .10 DUCLOS Anne
- .11 LE STRAT Nicolas
- .12 CONANEC Martine
- .13 BOIVIN Philippe
- .14 MARTEIL Nicole
- .15 CLEUYOU Christian

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- .1 CLEQUIN Laurette
- .2 LE GOURRIEREC Alan
- .3 GUILLERMIC Fanny
- .4 THEAUD Jean-Charles
- .5 MERAND Soazig

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE des résultats des élections.

2023-06-04 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe de l'opération de logements Résidence les Solidaires.

Il convient de prévoir une somme à l'article comptable «2313 » pour payer la facture de solde de l'Architecte de l'opération. Il convient également de prévoir des crédits en section de fonctionnement pour une annulation de loyer du local commercial, un remboursement de charges suite à l'indisponibilité de l'ascenseur et pour les diagnostics avant cession du bien demandé par le Notaire.

Il convient enfin d'ajuster les crédits afférents au remboursement de la dette compte tenu de l'augmentation des taux du livret A (Prêts indexés).

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
61	614	RBST CHARGES	- €	250.00 €	250.00 €	75	7588	AUTRES	2 355.82 €	15 605.82 €	13 250.00 €
62	6226	HONORAIRES	- €	1 900.00 €	1 900.00 €						- €
66	6611	INTERETS DETTES	3 800.00 €	14 500.00 €	10 700.00 €						
67	673	ANNULATION RECETTES	- €	400.00 €	400.00 €						- €
					- €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					13 250.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					13 250.00 €

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
16	1641	CAPITAL EMPRUNTS	10 700.00 €	6 800.00 €	- 3 900.00 €	16	1641	EMPRUNTS	117 495.33 €	120 495.33 €	- 900.00 €
23	2313	CONSTRUCTION	- €	3 000.00 €	3 000.00 €						
					- €						
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- 900.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- 900.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023-04-06, approuvant le budget primitif 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Logement Rue de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-06-05 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

Il convient de régler les factures de travaux du logement (Option validée).

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
23	2313	TRAVAUX	4 339.93 €	52 339.93 €	48 000.00 €	16	168741	VERSEMENT COMMUNE	58 734.36 €	106 734.36 €	48 000.00 €
					- €						- €
					- €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					48 000.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					48 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-09, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-06-06 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET POLE MEDICAL

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe du Pôle médical.

En effet, un troisième médecin souhaite s'implanter sur la commune à partir du mois de novembre. Les travaux de la phase 2 n'étant pas terminés, il convient de prévoir la location d'un bâtiment provisoire permettant son installation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
0.11	6132	LOCATION	- €	7 400.00 €	7 400.00 €	77	774	SUBVENTION BUDGET PRI	- €	7 900.00 €	7 900.00 €
0.11	615221	ENTRETIEN	- €	500.00 €	500.00 €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					7 900.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					7 900.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-10, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Pôle médical.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-06-07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Photovoltaïque.

En effet, la trésorerie vient de nous informer qu'un titre a été enregistré deux fois en 2020 pour un montant de 2 682.41 €. Le trésorier demande donc de l'annuler.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
67	673	ANNULLATION	- €	2 700.00 €	2 700.00 €				- €		- €
0.23	0.23	VIRT INVEST	69 666.20 €	66 966.20 €	- 2 700.00 €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- €

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
21	2315	TRAVAUX	34 054.25 €	31 354.25 €	- 2 700.00 €	0.21	0.21	VIRT DU FCT	69 666.20 €	66 966.20 €	- 2 700.00 €
					- €						- €
					- €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- 2 700.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- 2 700.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023-04-08, approuvant le budget primitif 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Pôle médical.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce le départ Directeur général des services vers la commune de Saint-Pair-sur-Mer dans le cadre d'une mutation. Au nom du Conseil municipal il tient à le remercier pour le travail accompli.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

En mairie, le 13/06/2023

Le Maire,
Benoit QUERO.